

VILLE DE CAMON

Rue René Gambier

Interdiction temporaire de Stationnement

Le Maire de la Ville de CAMON

Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'urgence,

CONSIDERANT ce fait, il convient de réglementer le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 19 mars 2020 jusqu'à nouvel ordre, le stationnement sur les parkings de la rue René Gambier est interdit.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée à cette interdiction temporaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : -Monsieur le Maire de CAMON,

-Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme,

-La Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont

Ampliation sera adressé à :

-Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines de la Somme,

Fait à CAMON, le 19 mars 2020.

Le Maire,

Jean Claude RENAUX

Ar n° 2020/03/20

